

# MESURES CARBURANT

## « REMISE CARBURANT » 0,30 €/LITRE du 1er SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2022

La « remise carburant » évolue au 1er septembre 2022 à 0,30€/ litre selon le décret n°2022-1168 publié au JO le 23 août 2022, (elle s'élevait auparavant à 0.18 €/ litre).

**La remise est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 :**

- ❖ **du 1er septembre au 31 octobre 2022,**  
le montant de l'aide sera de **0,30€/ litre**,
- ❖ **du 1er novembre au 31 décembre 2022,**  
le montant de l'aide sera minoré à **0,10€/ litre**.

**Les carburants éligibles à cette mesure sont :**

- ❖ le gazole,
- ❖ le gazole non routier (GNR),
- ❖ les essences (SP95, SP98-E5, SP-95-E10),
- ❖ le gazole pêche,
- ❖ le gaz pétrole liquéfié carburant (GPL-c),
- ❖ le gaz naturel véhicule (GNV) sous forme comprimée (GNC) ou liquéfiée (GNL),
- ❖ le super-éthanol (E85),
- ❖ l'éthanol diesel (ED95).



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/CAPEB56)  
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)

# MESURES CARBURANT

## REPORT DE LA SUPPRESSION DU GAZOLE NON ROUTIER "GNR" EN 2024

Si la vraie problématique à court terme demeure le tarif des carburants, **c'est désormais officiel, la suppression du Gazole Non Routier (GNR) prévue au 1er janvier 2023 est reporté à 2024.**

**En tout, ce sont cinq années de gagnées grâce à notre organisation professionnelle mobilisée depuis 2019 jusqu'en 2023 sur ce dossier.**

Publiée le 17 août, la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 confirme ce report dans son article 22.

Cela étant, notre organisation a rappelé lors des groupes de travail « assises BTP » en juillet que **le tarif des carburants demeure la vraie problématique d'urgence et les entreprises ne peuvent se satisfaire d'aides ponctuelles.**

**Le Gouvernement doit prévoir des mesures pour les professionnels :**

- Plafonnement des taxes sur les carburants,
- Augmentation des montants de récupération de TICPE sur le gasoil routier pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes,
- Élargissement de la récupération de TICPE sur le GNR (comme pour le monde agricole) et sur le gasoil routier des véhicules professionnelles de moins de 7,5 tonnes, etc.

**La CAPEB se doit de rester vigilante !**

**Contact CAPEB du Morbihan: [philippe.leray@capeb56.fr](mailto:philippe.leray@capeb56.fr) – 02 52 56 94 14**



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - [capeb56@capeb56.fr](mailto:capeb56@capeb56.fr) - [f](https://www.facebook.com/capeb56)  
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)